

21.—Opérations financières de la caisse d'épargne postale au 31 mars 1938-43

Item	1938	1939	1940	1941	1942	1943
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Dépôts durant l'année.....	3,671,298	3,812,974	4,305,638	3,998,091	5,050,677	8,386,979
Intérêt sur dépôts.....	432,436	445,886	450,559	433,901	423,762	438,910
Dépôts et intérêts.....	4,103,734	4,258,860	4,756,197	4,431,992	5,474,439	8,825,889
Retraits.....	3,396,094	3,800,518	4,701,655	5,355,478	5,979,658	6,123,311
Au crédit des déposants.....	22,587,233	23,045,576	23,100,118	22,176,633	21,671,413	24,373,991

Caisses d'épargne des gouvernements provinciaux.—Il existe des caisses d'épargne de ce genre dans les provinces d'Ontario et d'Alberta. Quant au Manitoba, un système provincial de caisses d'épargne a fonctionné de 1924 à 1932, année où les dépôts furent transférés aux banques à charte.

Ontario.—A la session de 1921, la législature d'Ontario créa un système de caisses d'épargne et, en mars 1922, les premières succursales furent inaugurées. Le taux d'intérêt aux déposants de ces caisses d'épargne est de 1 et 1½ p.c. par année, calculé tous les six mois. Tous les dépôts sont remboursables sur demande. Le 31 mars 1944, leur total était de \$38,440,000 et le nombre de déposants à cette date, d'environ 104,000. La province compte vingt-trois succursales en opération.

Alberta.—Dans cette province, la Trésorerie accepte des dépôts d'épargne et fait l'émission de certificats d'épargne portant intérêt à 2 p.c. ainsi que des certificats aux échéances d'un, deux et trois ans en coupures de \$25 et plus, portant intérêt à 2 p.c. pour un an et à 2½ p.c. pour deux ou trois ans. Les émissions globales effectuées au 31 décembre 1943 se chiffrent par \$3,621,170, dont \$2,424,836 en certificats à vue et \$1,196,334 en certificats à terme.

Caisses de petite économie.—La loi des caisses de petite économie (S.R.C., 1927, c. 13) pourvoit à l'institution de caisses destinées à encourager la petite économie parmi la gent écolière, bien que les facilités offertes par ces caisses ne soient pas limitées aux enfants. Ces caisses ne sont pas des banques au sens de la loi des banques; ce sont des caisses d'épargne au sens de la loi de la liquidation et leurs pouvoirs sont strictement limités. La seule caisse en opération en vertu de cette loi est la Penny Bank d'Ontario.

22.—Actif et passif de la Penny Bank d'Ontario, années terminées le 30 juin 1940-43

Item	1940	1941	1942	1943
	\$	\$	\$	\$
Actif				
Valeurs.....	903,610	720,109	586,137	151,000
Espèces en caisse ou en dépôt.....	431,761	383,909	460,306	374,816
Totaux, actif ¹	1,336,378	1,105,974	1,047,438	526,100
Passif				
Dépôts et intérêt couru.....	1,299,359	1,050,450	990,964	450,448
Surplus (caisse de garantie et intérêt mérité).....	36,919	40,524	41,473	75,652 ²
Totaux, passif	1,336,378	1,105,974 ²	1,047,438 ²	526,100

¹ Les totaux comprennent certains petits item non spécifiés. ² Comprend une créance de \$15,000 en vertu d'une entente datée du 26 avril 1932. ³ Comprend une réserve de placement de \$33,572.